Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du mercredi 30 mars 2022

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
23

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :
19

Nombre d'absents excusés et représentés :
2

Nombre d'absents excusés et non représentés :
2

Absents non excusés :
0

L'an deux mille vingt-deux, au mois de mars, le trentième jour à la dix-neuvième heure,

Le Conseil Municipal de la commune d'Issenheim, assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 24 mars 2022, ***sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.***

1) Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 2 février 2022

Le compte-rendu du 2 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Affaires financières

2.1) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ***D'approuver*** *le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2021.*

2.2) Vote du compte administratif de l'exercice 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver *le compte administratif 2021 de la commune.*

2.3) Affectation des résultats de l'exercice 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ***D'affecter*** *le résultat de fonctionnement comme suit :*
  - *En réserves (R1068) pour 600 000,00 euros, repris en section d'investissement au budget primitif 2022,*
  - *En report (R002) pour 601 748,79 euros, repris en section de fonctionnement au budget primitif 2022.*

2.4) Fiscalité directe locale : vote des taux communaux 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- *Reconduire pour 2022 les taux 2021 comme-ci dessous indiqués :*

	Taux d'imposition communaux pour 2022
Taxe foncière bâti	28,30 %
Taxe foncière non bâti	59,36 %

- *Charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

2.5) Fixation du montant des primes et cadeaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ***De valider*** *les montants des primes et cadeaux comme suit :*

Objet	Montant (TTC)	Observations
Anniversaire des personnes âgées à partir de 80 ans, puis tous les cinq ans (ex. 80 ans - 85 ans - 90 ans - 95 ans, etc.)	Bon d'achat de 20,00 €	+ arrangement floral d'une valeur de 15 €
Anniversaires de mariage (Noces d'Or, etc.)	Bon d'achat de 25,00€	+ arrangement floral d'une valeur de 15 €
~~Valeur du colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et +~~	~~20,00€~~	Issenheimois seulement (**CCAS désormais**)
Lauréat maisons fleuries, illuminations de Noël et sportifs méritants, fourniture d'un "Bon d'achat" d'une valeur de…	25,00€	
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à un agent communal à l'occasion de son départ (retraite ou mutation)	250,00€	
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante	400,00€	

2.6) Subventions de fonctionnement aux associations : vote des montants 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception des élus ayant intérêt dans les associations concernées (ceux-ci n'ayant pas participé au vote), décide :

- ***De valider*** *les attributions suivantes dans le cadre du budget primitif 2022, sachant que pour les associations sportives, la subvention versée au titre des jeunes licenciés tiendra compte du nombre de jeunes pour l'année en cours multiplié par 13,50 euros :*

BÉNÉFICIAIRES & OBJET DE LA SUBVENTION	2021	2022
	MONTANT VOTÉ	MONTANT PROPOSÉ
ASSOCIATIONS ET VIE LOCALE	**28 667,00 €**	**14 905,50 €**
AGIIR Florival -Football-Club	**3 788,50 €**	**3 774,50 €**
AGIIR - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
AGIIR - Jeunes licenciés	1 444,50 €	*1 444,50 €*
AGIIR - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
AGIIR - Entretien des locaux	1 164,00 €	1 750,00 €
AGIIR - Subvention exceptionnelle	600,00 €	- €
Tennis Club d'Issenheim	**998,50 €**	**1 201,00 €**
TENNIS CLUB - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
TENNIS CLUB - Jeunes licenciés	418,50 €	621,00 €
TENNIS CLUB - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
Tennis de Table d'Issenheim	**629,50 €**	**629,50 €**
TENNIS DE TABLE - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
TENNIS DE TABLE - Jeunes licenciés	229,50 €	*229,50 €*
Pétanque club d'Issenheim	**580,00 €**	**580,00 €**
PÉTANQUE CLUB - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
PÉTANQUE CLUB - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
PÉTANQUE CLUB - Subvention exceptionnelle		- €
Cercle d'Echecs d'Issenheim	**440,50 €**	**440,50 €**
CERCLE D'ÉCHECS - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
CERCLE D'ÉCHECS - Jeunes licenciés	40,50 €	*40,50 €*
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Issenheim	**1 315,00 €**	**715,00 €**
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - Jeunes Sapeurs Pompiers volontaires	135,00 €	*135,00 €*
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - Subvention exceptionnelle	600,00 €	- €

BÉNÉFICIAIRES & OBJET DE LA SUBVENTION	2021	2022
	MONTANT VOTÉ	MONTANT PROPOSÉ
Amicale des pêcheurs d'Issenheim	**16 335,00 €**	**1 485,00 €**
AMICALE DES PÊCHEURS - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
AMICALE DES PÊCHEURS - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
AMICALE DES PÊCHEURS - Taxes foncières	155,00 €	155,00 €
AMICALE DES PÊCHEURS - 14 juillet orchestre	~~690,00 €~~	750,00 €
AMICALE DES PÊCHEURS - Subvention exceptionnelle	15 600,00 €	- €
Chorale CONCORDIA	**580,00 €**	**580,00 €**
CHORALE CONCORDIA - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
CHORALE CONCORDIA - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
Club philatélique d'Issenheim	**1 000,00 €**	**400,00 €**
CLUB PHILATÉLIQUE - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
CLUB PHILATÉLIQUE - Subvention exceptionnelle	600,00 €	- €
UNC Issenheim	**400,00 €**	**400,00 €**
UNC ISSENHEIM	400,00 €	400,00 €
Association des résidents d'OSTEIN	**400,00 €**	**400,00 €**
ASSOCIATION DES RÉSIDENTS D'OSTEIN - Subvention annuelle	400,00 €	400,00 €
Association "Les Antonins Issenheim"	**400,00 €**	**400,00 €**
ASSOCIATION LES ANTONINS ISSENHEIM - Subvention annuelle	400,00 €	400,00 €
Amicale des Vétérans d'Issenheim	**400,00 €**	**400,00 €**
AMICALE DES VÉTÉRANS D'ISSENHEIM - Subvention annuelle	400,00 €	400,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	**400,00 €**	**- €**
AMICALE DES DONNEURS DE SANG - Subvention annuelle	400,00 €	- €
Conseil de Fabrique	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
CONSEIL DE FABRIQUE - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE - Participation chauffage église	600,00 €	600,00 €
Association Festival Correspondances cinématographiques		**2 500,00 €**

BÉNÉFICIAIRES & OBJET DE LA SUBVENTION	2021	2022
	MONTANT VOTÉ	MONTANT PROPOSÉ
ASSOCIATION FESTIVAL CORRESPONDANCES CINÉMATOGRAPHIQUES	~~2 500,00 €~~	2 500,00 €
PERISCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT	**181 842,56 €**	**180 239,20 €**
La Récré	**163 281,80 €**	**163 281,80 €**
LA RÉCRÉ - Participation communale mercredis	1 262,70 €	1 262,70 €
LA RÉCRÉ - Participation communale ALSH	2 019,10 €	2 019,10 €
LA RÉCRÉ - Subvention 1er acompte	80 000,00 €	80 000,00 €
LA RÉCRÉ - Subvention solde	80 000,00 €	80 000,00 €
LA RÉCRÉ - Subvention exceptionnelle		- €
Champagnat	**18 410,76 €**	**16 807,40 €**
CHAMPAGNAT - Participation communale aux frais de fonctionnement	18 410,76 €	16 807,40 €
Coopérative scolaire	**150,00 €**	**150,00 €**
COOPÉRATIVE SCOLAIRE - Téléthon	150,00 €	150,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE - Subvention exceptionnelle achat de matériel		- €
PERSONNEL COMMUNAL	**3 730,00 €**	**3 070,00 €**
GAS GROUPEMENT ACTION SOCIALE - Subvention	1 170,00 €	810,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL - Subvention annuelle	2 260,00 €	2 260,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL - Subvention exceptionnelle	300,00 €	- €
ASSOCIATIONS ET VIE EXTRA-LOCALE	**4 330,00 €**	**3 090,00 €**
ASSOCIATION MARQUE PAGE - Subvention annuelle	152,00 €	152,00 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIERE - Subvention annuelle	150,00 €	150,00 €
CLUB VOSGIEN DE GUEBWILLER - Subvention annuelle	100,00 €	100,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE - Subvention annuelle	230,00 €	230,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR DU HAUT-RHIN	1 000,00 €	*CCAS*
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS (UDSP)	460,00 €	420,00 €
UFC QUE CHOISIR - Subvention	38,00 €	38,00 €

BÉNÉFICIAIRES & OBJET DE LA SUBVENTION	2021	2022
	MONTANT VOTÉ	MONTANT PROPOSÉ
ÉCOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER - Subvention annuelle	2 000,00 €	1 800,00 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE ROUFFACH - Subvention annuelle	200,00 €	200,00 €
AUTRES SUBVENTIONS VERSEES	**3 500,00 €**	**10 300,00 €**
SERVICE AUX VŒUX DU MAIRE - Chorale Concordia	~~200,00 €~~	0
ASSOCIATION WARTHOGS - Subvention exceptionnelle sécurité Street Art	1 000,00 €	1 000,00 €
TEAM MOTO SPORT - Subvention exceptionnelle	800,00 €	800,00 €
SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO	200,00 €	200,00 €
BARBERIO LORIS - Versement subvention (2021 - 2022 - 2023)	800,00 €	800,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLES		7 500,00 €
TOTAL	**222 069,56 €**	**211 604,70 €**

2.7) Subventions de fonctionnement aux écoles publiques : vote des montants 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ***De valider*** *les crédits scolaires comme suit au titre de l'exercice budgétaire 2022 :*

1. Crédits fournitures scolaires			
Section	**€/élève**	**Effectifs**	**Crédits alloués**
Élémentaire	30,00 €	146	4 380,00 €
Maternelle	30,00 €	106	3 180,00 €
		Sous-total	**7 560,00 €**
2. Crédits livres bibliothèque centre documentaire du Groupe Scolaire les Châtaigniers			
			Crédits alloués (forfait)
		Sous-total	**320,00 €**
		TOTAL	**7 880,00 €**

3. Frais de transport

Une prise en charge par la commune s'effectue dans la limite d'un transport aller/retour par classe et par année scolaire, étant précisé que si les crédits ne sont pas consommés au titre de l'année N, ils ne sont pas reportés en année N+1.

Les crédits seront versés, sur la base du coût réel, après l'envoi par la Direction du Groupe Scolaire les Châtaigniers, des justificatifs de paiement au service comptable de la commune.

Compte tenu de la hausse des carburants subie depuis début 2022, de la nature et du montant des dépenses de transport de classes, il est proposé la répartition suivante au titre du budget primitif 2022 :

- 1 500 euros de crédits pour les sorties piscine (contre 1 005 euros en 2019 et 1 181 euros en 2018),
- 5 000 euros pour les autres sorties scolaires (contre 3 500 euros en 2021).

Les dépenses correspondantes seront exécutées article 6248 du budget 2022.

- De valider *les propositions de crédits de fonctionnement des écoles comme suit :*

- *7 560 euros au titre des fournitures scolaires à l'article 6067,*
- *320 euros au titre des crédits livres bibliothèque à l'article 6065,*
- *6 500 euros au titre des frais de transport à l'article 6248.*

2.8) Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privés (Champagnat) : vote des montants 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ***De voter*** *une subvention de fonctionnement de 16 807,40 € pour l'année scolaire 2021/2022.*

2.9) Vote du budget primitif 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ***D'approuver*** *le budget primitif 2022 de la commune tel qu'annexé et dont les équilibres de sections sont les suivants :*

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 952 205,14 €	3 952 205,14 €
Investissement	10 555 572,00 €	10 555 572,00 €
TOTAL	14 507 777,14 €	14 507 777,14 €

3) Affaires scolaires

3.1) Rythmes scolaires pour la rentrée 2022 : maintien de la semaine des 4 jours

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ***De maintenir*** *l'organisation des temps scolaires actuelle pour la rentrée scolaire 2022 comme suit :*
  - Les temps scolaires actuels :
  - Lundi : 8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00
  - Mardi : 8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00
  - Jeudi : 8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00
  - Vendredi : 8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00
-
- ***De solliciter*** *du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour l'année scolaire 2022/23*

4) Affaires générales

4.1) Motion contre l'invasion de l'Ukraine par la Russie et pour la souveraineté de la Nation ukrainienne

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (20 voix pour et 1 abstention), décide de :

- ***Témoigner de son soutien*** *au peuple ukrainien, qui subit une terrible agression militaire de la part de la Russie, auprès de l'Ambassade d'Ukraine en France,*
- ***Accompagner le mouvement de solidarité*** *mondial envers le peuple ukrainien par le biais de collecte de denrées alimentaires,*
- ***Apporter un soutien matériel et financier*** *aux populations touchées et déplacées par le conflit une fois les dispositifs d'aides humanitaires mis en place,*
- ***Transmettre au Consulat de Russie en France*** *une demande d'arrêt immédiat des opérations militaires engagées en Ukraine, le retrait des troupes russes d'Ukraine et la reconnaissance de l'indépendance de la Nation ukrainienne par la fédération de Russie.*

4.2) Adoption d'une charte de jumelage entre les communes d'Issenheim et de Redessan

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ***D'adopter*** *le contenu de la charte de jumelage entre les communes d'Issenheim et de Redessan comme suit :*

Article 1 - Les deux parties prennent la décision de déclarer la ville d'ISSENHEIM et celle de REDESSAN, localités jumelées.

Article 2 - Les villes d'ISSENHEIM et de REDESSAN formulent le vœu d'entretenir des relations amicales au travers de diverses rencontres de leurs habitants et des représentants officiels.

Article 3 - Dans l'intention de renforcer les contacts déjà établis, de favoriser la compréhension entre les populations d'ISSENHEIM et de REDESSAN, les maires des deux villes s'engagent à encourager les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord.

Article 4 - Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre des actions communes dans les domaines de la culture et des traditions, du sport, de la promotion touristique, du social et de la solidarité et du développement économique, de l'éducation et de l'enseignement, ainsi que dans tout domaine qu'il apparaîtra souhaitable de promouvoir.

Article 5 - Les villes d'ISSENHEIM et de REDESSAN et leurs comités de jumelage favoriseront et coordonneront les rencontres et les projets.

Article 6 - Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des rencontres régulières, soit à ISSENHEIM, soit à REDESSAN, afin de définir notamment les modalités de poursuite des actions et d'assurer les suivis des projets de coopération.

Article 7 - La présente charte prend effet à la date de la signature par les deux parties. Elle est établie pour une durée indéterminée.

Article 8 - Toute modification ou suspension de la présente charte fera l'objet d'un accord à l'amiable entre le Maire d'ISSENHEIM et le Maire de REDESSAN, après consultation des conseils municipaux respectifs.

Tel est l'objet de la présente charte qui sera portée à la connaissance des habitants des deux villes.

5) Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 41.

Établi à Issenheim, le 6 avril 2022

Le Maire
Marc JUNG